



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance concernant la bibliothèque municipale de Cortébert, la commission de la bibliothèque édicte le présent règlement d'utilisation de la bibliothèque municipale.

Dispositions générales

- Article premier** Chacun accède librement à la bibliothèque municipale de Cortébert durant les heures d'ouverture, soit tous les mercredis de 13h30 à 14h00. Les jours fériés ainsi que les vacances scolaires seront mentionnés par un communiqué de presse dans la feuille d'avis du district de Courtelary.
- Article 2** Pour emprunter des documents, l'usager doit être inscrit. Les adultes payent une cotisation annuelle de CHF 10.—. Le prêt est gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.
- Article 3** La durée du prêt est de deux mois. Une prolongation peut être accordée.
- Article 4** A l'expiration du délai de prêt, si le livre n'est pas rendu, un rappel sera donné à l'usager concerné. Une amende de CHF 2.— par mois de retard sera perçue.
- Article 5** L'endommagement ou la perte d'un document implique son remplacement aux frais de l'usager.
- Article 6** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il entre en vigueur au 1^{er} juin 2004.

Cortébert, le 11 mai 2004

Au nom de la commission
de la bibliothèque
La Présidente : La Secrétaire :

A. Risse

A. Risse

C. Loesch

C. Loesch

Approuvé par le Conseil municipal en séance du 1^{er} juin 2004

Au nom du Conseil municipal
de Cortébert
Le Président : Le Secrétaire :

F. Geiser

F. Geiser

W. Viret

W. Viret